

Conseiller pédagogique de la circonscription de Nice VI

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

Lieu d'exercice : Circonscription de Nice VI, 266 avenue de la Californie, 06200 NICE

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2023

Conditions de nomination : nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : 27 points de NBI (130.95€/mois) auxquels s'ajoutent une indemnité de fonctions de conseillers pédagogiques de 208.33€/mois et une indemnité REP de 41.66€/mois. D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont pas éligibles à l'ISAE.

Organisation du temps de travail : Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il reçoit une lettre de mission et qu'il peut être amené à représenter selon les circonstances.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des nouveaux dispositifs.

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et aide à la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires au sein des équipes d'écoles.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation des projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise. Il peut être sollicité pour participer à des examens ou à des concours (conception de sujets et membre de jury).

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique est sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

Cadre réglementaire : Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015

Description des missions : Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

1 - L'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école :

Assure l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs particuliers : GS, CP et CE1 dédoublés en REP, écoles internationales dans le secteur du cœur de ville de Nice.

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

2 - La formation continue des enseignants :

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

Participe à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'INSPE

3 - La mise en œuvre de la politique éducative :

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

Compétences et qualités requises :

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité et adaptabilité.

Particularités du poste de conseiller pédagogique Nice VI

L'organisation du service, la spécificité du territoire et des publics de la circonscription de Nice VI et la nature de certaines des missions à mener exigent plus particulièrement :

- Une capacité à s'investir dans le renforcement de la mise en œuvre des langues vivantes et des projets linguistiques et culturels, notamment dans le cadre des dispositifs EMILE (bilinguisme), dans le renforcement du projet des sections internationales du cœur de ville international de Nice
- Une connaissance des orientations de l'éducation prioritaire
- Une participation à l'accompagnement des enseignants du REP du secteur Macé / collège Simone Veil (en lien avec le coordonnateur REP)
- Une capacité à initier, accompagner, conduire des analyses de pratiques dans des écoles à public varié : écoles de l'éducation prioritaire, milieu urbain sensible, secteur semi-rural, micro-secteur favorisé
- Une assistance de proximité des directeurs d'école pour un pilotage pédagogique adapté selon les besoins ou les cas particuliers.

- Une capacité à s'investir dans la mise en œuvre du Parcours Educatif Artistique et Culturel, notamment pour l'organisation de plannings relatifs aux structures culturelles et artistiques de Nice en collaboration avec les conseillers des autres circonscriptions.
- ²Une capacité à s'investir dans la mise en œuvre d'un Plan national (Mathématiques, Français, Maternelle...).
- Une capacité à accompagner les équipes dans le cadre de la gestion des élèves à besoins éducatifs particuliers (participation aux Equipes Educatives et aux Equipes de Suivi de Scolarisation - ESH).
- Une aptitude à travailler avec les équipes de P.E. et les partenaires dans le cadre de l'animation et du suivi des conseils école-collège et des actions de liaison au sein du cycle 3 dans les écoles et les collèges de secteur, tout en participant aux instances des réseaux d'établissement (actions territoriales partagées au service d'une problématique commune).

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

Conseiller ou IEN de la circonscription de Nice VI - 04 92 07 54 07 (secrétariat Nice 6)

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.